



Secrétariat : IVVG
Rue des Sablières 15
1242 Satigny

Département du Territoire
Secrétariat général
M. Christian GOUMAZ
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. bb/ajr
V/réf. cg

Genève, le 2 décembre 2019

Commission de dégustation des AOC
Rapport d'activité législature 2018-2023
2^{ème} année
(1er décembre 2018 – 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre aa, département du Territoire, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17mars 2000 (LVit ;M 2 50) ;
- Article 6 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV ; M 2 50.05)

II. Compétences de la commission

La commission de dégustation des AOC est compétente pour procéder à l'analyse et à la dégustation des vins destinés à être commercialisés avec la mention AOC ou 1^{er} Cru Genève. Elle procède également à la dégustation prévue dans le cadre du blocage-financement (art. 6, al. 2 RVV).

III. Activités de la commission

La commission de dégustation des AOC s'est réunie le 18 juin 2019 et le 21 novembre 2019 au cours de laquelle elle a dégusté 106 vins.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Interprofession du Vignoble et des Vins de Genève.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Suivi administratif des dossiers ;
- Facturation des émoluments aux requérants ;
- Mise à jour des documents type ;
- Décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Un montant total de CHF 5'130.- sera versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant les périodes considérées, du fait de la tenue de deux séances ainsi que de la prestation de serment.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Un montant de CHF 2'775.- sera versé pour Didier Penet et Bernard Bosseau, pour la prise des échantillons.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacement se sont élevés à CHF 211.40.

Bernard Bosseau
Président

